

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	07/04/2022
Date d'affichage de la convocation	07/04/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU BP 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1,

Vu le projet de BP 2022 de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir le tissu associatif sur son territoire ;

Considérant que certaines associations ont remis leurs dossiers de demande de subvention tardivement et que ces derniers n'ont pas pu être étudiés à temps pour la présente séance ;

DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION)

ARTICLE 1 : Attribue les subventions aux associations telles que précisées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : Précise qu'une décision modificative interviendra ultérieurement afin d'attribuer une subvention aux associations dont les dossiers de demande n'ont pu être étudiés à temps pour la présente séance.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

15 AVR. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



Subventions 2022 aux associations

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Amicale du Ruffecois	500,00
Ass Amistad Casas Viejas Ruffec	600,00
Ass.Soutien Urgence à la vie Hôpital bassin de Ruffec	250,00
Jumelage Ruffec Paszto	600,00
Ass du Quartier de la Chaine de Ruffec	150,00
FNACA Comité de Ruffec	150,00
Chorale Concordia	500,00
Comité Secours Populaire Ruffec	400,00
Cinema Family Ruffec	1 000,00
Felin Love Ruffec	2 000,00
RUFFECTIVAL Ruffec	500,00
TOTAL	6 650,00
Pour mémoire Fondation du Patrimoine (convent° partenariat delib 13/12/21)	10 000,00
	16 650,00